

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Clichy, le 4 octobre 2013

Objet : Analyse, destinée aux élus, des comptes 2012 du délégataire du chauffage urbain clicheois

Mesdames et Messieurs les Elus,

Monsieur Jean-Pierre Auffret, au conseil municipal du 13 juin dernier, parlant du « *Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy, en qualité de représentant des copropriétaires, des bailleurs et plus largement des usagers.* » précisait qu'il « *appartient à cette organisation ou organisme de remplir la mission qu'il s'est assigné, [et] de négocier ces questions avec l'exploitant.* »

En réponse à ses propos, nous avons écrit au 1^{er} maire-adjoint pour lui préciser que notre mission s'adressait aux deux signataires du protocole - la Ville et la SDCC - et non au seul délégataire.

Cette « *mission* » comporte notamment deux volets complémentaires :

- l'analyse du protocole et de son impact sur les utilisateurs clicheois,
- l'information du résultat de nos analyses auprès des utilisateurs et de leurs représentants, les conseillers municipaux.

Le courrier de ce jour a pour but de répondre à ces deux objectifs.

I – Le conseil municipal du 13 juin 2013.

Nous joignons à ce courriel :

- le verbatim de l'intervention de Monsieur Auffret, 1^{er} maire-adjoint,
- le courrier de réponse de notre collectif, envoyé le 15 juillet, ainsi que le document d'explication qui l'accompagnait.

Nous en reprenons, ci-après, quelques points particuliers pour y apporter des précisions.

1 – Le calcul des tarifs établis mensuellement par la SDCC :

Nous écrivions le 15 juillet : « *En dehors de l'analyse elle-même, nous voulons vous faire part de notre étonnement. Vous n'avez pas répondu à un point très important de l'intervention de Monsieur Fournier : celui du calcul des tarifs publiés depuis mars 2012 qui ne correspond pas, nous semble-t-il, à la formule prévue par le protocole.*

Sont-ils erronés depuis cette date ? »

Nous ajoutions : « *La Ville, comme le délégataire, doivent confirmer ou infirmer notre interprétation. Pourquoi cette vérification - qui prendra, au maximum, une heure de temps aux personnes concernées par le suivi du protocole - n'est-elle pas faite ?*

De nombreux clicheois sont maintenant informés de notre interrogation sur ce point et ne comprennent pas ce manque de réponse de votre part. ».

A ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse à notre demande. Pourquoi ?

C'est une question dont la réponse ne peut être différée. En effet si notre interprétation est exacte, le problème ne fera que s'aggraver de mois en mois.



2 – La baisse généralisée de 20% :

Le 1^{er} maire-adjoint lors de son intervention a précisé que: «sans attendre vos remarques, nous avons identifié dans le cadre du suivi du contrat **quelques divergences** sur lesquelles M. Sylla a saisi, en date du 10 juin dernier, la SDCC, notamment pour **la mise en œuvre de la baisse de 20 % contractualisée** et la présentation des comptes de l'année 2012, en prévision de la Commission de délégation des services publics.

... Nous avons donc demandé à la SDCC de procéder à la vérification comptable de toutes les sous-stations. La SDCC vient de s'engager à faire le nécessaire pour que la baisse contractuelle de 20 % dans les conditions de l'avenant 3 soit effective dans toutes les sous stations. ».

Nous **attendons toujours le résultat de cette vérification** que nous analyserons attentivement.

En effet, la méthode utilisée dans le protocole pour atteindre cette baisse « autoproclamée » de 20% a consisté à « reprendre » la somme annuelle de 620 000 € - par le biais de la suppression de l'exonération du R22 à plus de 50% des utilisateurs et par l'augmentation des puissances des utilisateurs « non protégés ».

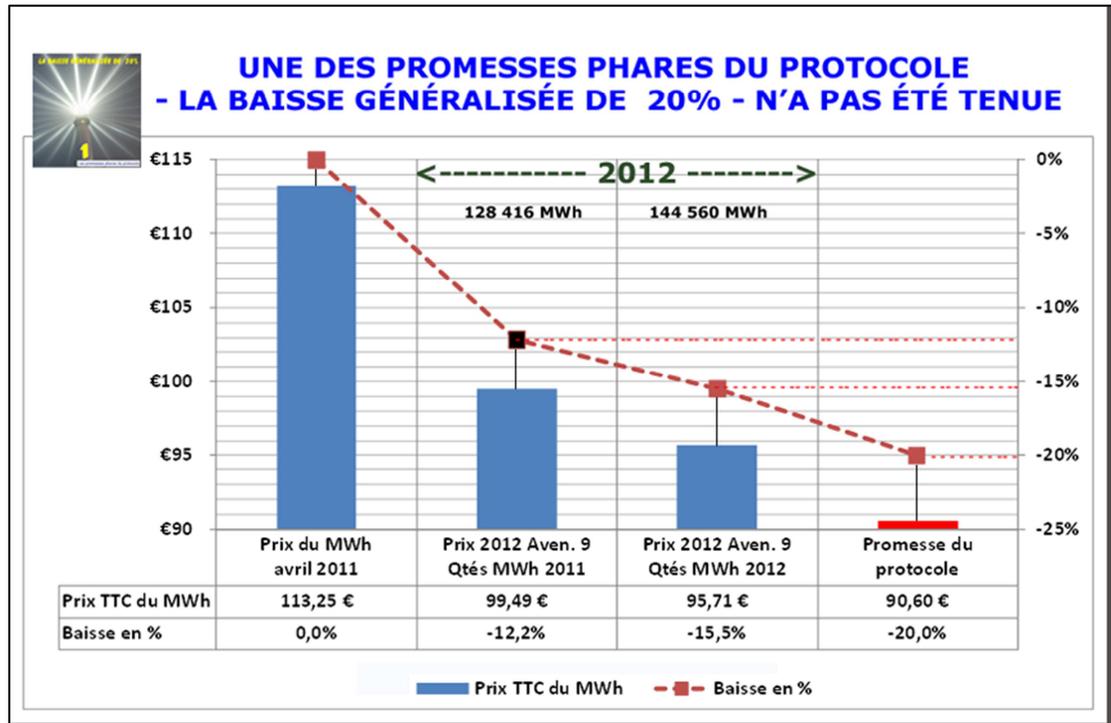
Restituer cette somme aux clichois, unique moyen pour atteindre les 20% promis, implique de créer une délégation **structurellement déficitaire**. Cela paraît difficile à envisager pour une filiale de GDF Suez qui a recherché une reconduction de sa délégation jusqu'en 2032 !

II – A propos des comptes 2012 du délégataire

1^{ère} promesse phare non tenue: la baisse réelle des tarifs n'a pas été – et ne sera pas – de 20% mais de 12 à 15% suivant les années.

Le graphique ci-après illustre la réalité de la baisse généralisée de 20% promise lors de la signature du protocole. Il est extrait d'un article de notre site internet qui a informé récemment les clichois de la réalité des baisses 2012.

<http://www.cdcc92.org/analyse-comptes-2012-sdcc-bis/>



Précisons que la différence de 12% à 15% est liée à la répartition entre le R1 (consommation en MWh) et le R2 (abonnement, charges d'exploitation et amortissement en kW). **Le protocole a privilégié le R2**, car il protège les résultats du délégataire en cas de consommation annuelle réduite (rigueur hivernale moindre). La SDCC est toujours gagnante.

2^{ème} promesse phare non tenue : l'équité entre utilisateurs. Elle se traduit par 525 € DE DIFFÉRENCE DE FACTURATION, PAR AN, entre utilisateurs du même chauffage !

<http://www.cdcc92.org/analyse-comptes-2012-sdcc-ter/>

Nous nous référons à un deuxième article de notre site qui dénonce le résultat concret du protocole quant à la soi-disant équité entre utilisateurs-payeurs.

L'équité qui, rappelons-le, est l'argument qui a servi de motif à la suppression de l'exonération du R22 (dont bénéficiaient les utilisateurs du réseau connectés depuis 30 ans) et à l'augmentation des puissances souscrites des utilisateurs « non protégés ».

Coût TTC - par MWh consommé - du R2 dans la facturation 2012 de la SDCC (Aven. 9)					
COÛTS PAR SOUS-STATION (VENTILATION PAR CATÉGORIE D'UTILISATEURS)				Incidence financière de la différence entre le Maxi et le Mini	
	Coût mini	Coût moyen	Coût maxi	Ecart par Mwh	Ecart annuel sur la base de 12 MWh (**)
Clichy Habitat (*)	21,10 €	35,34 €	56,86 €	35,76 €	429,17 €
Bailleurs sociaux	18,15 €	31,65 €	58,97 €	40,83 €	489,94 €
Copropriétés	15,19 €	29,43 €	46,95 €	31,76 €	381,07 €
Réseau	15,19 €	30,07 €	58,97 €	43,78 €	525,39 €

Ces différences de coûts sont dues aux puissances "souscrites" imposées arbitrairement aux sous-stations lors du protocole du 21 décembre 2011.

Ces discriminations de puissances - entre utilisateurs du même service - se retrouvent dans le coût de la partie R2 de la tarification.

(*) Le coût "anormal" de la sous-station 8pr5 - de 104 € TTC du MWh - n'a pas été pris en compte.

(**) 12 MWh = la consommation annuelle pour un appartement type - référence SDCC

L'équité, selon la SDCC, **c'est 525 € de différence pour un même « appartement type »** (base :12 MWh /an, la référence de la table ronde SDCC / Cofely de 2011).

3 - La baisse complémentaire de 10%, prévue pour le 1^{er} janvier 2014.

Troisième promesse phare du protocole, elle ne sera pas tenue dans les délais.

<http://www.cdcc92.org/baisse-10-pourcents/>

Les dernières informations en notre possession confirment que le dossier d'enquête publique environnementale, préalable nécessaire à la construction de la chaufferie biomasse, n'est toujours pas déposé.

Nous joignons, à ce courriel, le courrier que nous avons fait parvenir à ce sujet à Monsieur Jean-Pierre Auffret, le 17 septembre 2013

Les clichois, ne comprendront pas que la baisse de TVA sur le R1 - et la baisse tarifaire de 10% liée - ne soient pas effectives à la date prévue initialement du 1^{er} janvier 2014.

Pour rappel, la mise en route de cette chaufferie biomasse **a servi de justification - d'alibi ? - à la prolongation de la délégation sans mise en concurrence** et désignation d'un nouveau délégataire.



4 –La baisse de « 20% » est un dû et non une générosité de la SDCC.

<http://www.cdcc92.org/analyse-comptes-2012-sdcc-quater/>

Les comptes 2012 du délégataire confirment ce que nous écrivions dès octobre 2012 : la SDCC surfacturait les clichois en justifiant de charges inscrites dans ses comptes alors que ces charges auraient dû être supportées par l'ensemble GDF Suez / Cofely.

Le rapport de la Chambre régionale (CRC) soulignait d'ailleurs que: « ... rien ne peut garantir qu'Elyo [Cofely] facture ses prestations au « meilleur prix » à sa filiale SDCC, les charges de celle-ci peuvent s'en trouver alourdies, par exemple, les montants de travaux de gros entretien renouvellement (GER) sur le domaine concédé ».

Les comptes 2012 du délégataire font état d'une diminution globale de 1,4 million d'euros de charges d'exploitation.

Cette somme est « justifiée », par le délégataire lui-même, dans son rapport annuel, par :

- Une diminution des charges diverses pour 1 222 K€,
 - Une diminution des redevances payées à la Ville pour 222 K€.
- Nous y reviendrons dans le paragraphe suivant.

Il n'est donc pas possible de considérer que cette somme correspond à un effort particulier de la SDCC.

Pour ce qui concerne ces charges, la SDCC ne fait que les « remonter » au niveau de - GDF Suez / Cofely - où elles auraient toujours dû se trouver !

Les services de la Ville avaient raison lorsque, lors de la réunion publique du 31 mars 2011, ils se faisaient fort de faire baisser les tarifs de 30% et de réclamer les trop-perçus de 30% depuis 1993. Ils avaient tout simplement analysé les comptes du délégataire.

Pourquoi n'ont-ils pas été suivis dans leur démonstration ?

III – La baisse des redevances dues par la SDCC à la Ville

Comme nous l'écrivons sur notre site internet, cette baisse des droits perçus par la Ville est incompréhensible et mérite une justification.

Nous avons procédé à deux comparaisons :

1^{ère} comparaison : les redevances annuelles prévues par l'avenant 9. Celui-ci (protocole du 21 décembre 2011) plafonne les redevances perçues par la Ville alors que l'avenant N° 8 - bien que ne répondant pas totalement aux demandes de la CRC - ne se le permettait pas.

Pour effectuer une comparaison précise, nous avons recalculé la redevance de la Ville en appliquant les taux de l'avenant N° 8 pour toute l'année 2012 (= 277 000 €).

Le résultat de ce calcul est :

- . avec une redevance plafonnée à 55 000 €
- . avec une redevance 2012 égale à 277 000 € (la redevance a été de 281 K€ en 2006 (CRC))
- . **une perte de redevance pour la Ville de 222 K€ /an**, soit 4 440 K€ au bout de 20 ans.

2^{ème} comparaison : les mêmes redevances plafonnées (avenant N° 9) comparées à celles qu'auraient déclenchées **les taux acceptés par la société IDEX** dans son contrat de juin 2013 avec la Ville de Levallois.

Rappelons qu'IDEX est aussi **le fournisseur du chauffage des locaux de la Ville de Clichy** et que le protocole IDEX / Levallois ne fait que répondre aux critères préconisés par la Chambre régionale des comptes !



La **perte de redevance de Clichy est dans cette hypothèse de 350 K€ /an** soit 7 000 K€ : 7 millions d'euros en 20 ans.

Redevance à la Ville sur CA : base DSP LEVALLOIS avec IDEX (*) de juin 2013				Redevance 2012 à la Ville sur CA la base de l'Avenant 9	Différence en défaveur de la ville
CA H.T.	CA R1 H. T 7 937 807 €	CA R2 H. T 4 116 513 €	CA TOTAL 12 054 320 €	Redevance sur le H.T. 2%	
				241 086 €	
Redevance terrain - base Avenant 8					
Surface chauffée (Référence cadastrale) : 3356 m ²					
40€ du m ² par an				134 240 €	
Redevance pour frais de gestion et de contrôle					
				30 000 €	
TOTAL REDEVANCES A LA VILLE					
				405 326,40 €	
(*) : IDEX est également le délégataire du chauffage urbain des locaux de la Ville de Clichy					
				FORFAIT	
				50 000,00 €	- 191 086,40 €
				FORFAIT	
				5 000,00 €	- 129 240,00 €
				- €	- 30 000,00 €
				55 000,00 €	- 350 326 €

IV – Conclusion : trois des promesses phares n'ont pas été tenues ! Que reste-t-il alors du protocole ?

Mesdames et Messieurs les élus, ce quatrième courrier est un courrier de synthèse qui vous permet d'avoir une vision encore plus claire **des conséquences réelles du protocole** du 21 décembre 2011, **après établissement des comptes 2012 du délégataire.**

Comme vous le savez, nous diffusons à travers notre site internet un maximum d'informations qui font des clichois, pensons-nous, des utilisateurs désormais bien informés.

Ceux-ci sont très demandeurs d'informations **puisque notre site, en moins d'un an, a été visité par plus de 1 500 lecteurs différents.**

Ils sont donc parfaitement conscients d'avoir été trompés et nous font régulièrement part de leur déception.

Vous souhaitant bonne lecture de nos documents, nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le collectif,



Le Président

PS : ce courrier est adressé à tous les conseillers municipaux par courriel et en courrier recommandé à M. le Maire